



ARRETE DU MAIRE

N° : ARR-183-2026

Objet : Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au Président de la Communauté de Communes des Loges

Le Maire de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Considérant que la Communauté de Communes des Loges exerce une compétence en matière de collecte de déchets ménagers, d'assainissement non collectif, de création, d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat.

Considérant que l'exercice d'une ou plusieurs de ces compétences par la Communauté de Communes des Loges implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la Communauté de Communes des Loges,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale à l'échelon communal afin de garantir la proximité, la réactivité et la bonne administration locale.

ARRETE

Article 1^{er} : La ville de Châteauneuf-sur-Loire **S'OPPOSE** au transfert automatique de tous les pouvoirs de police « spéciale » liés à la compétence de collecte de déchets ménagers, d'Assainissement Non Collectif, de création, d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, d'habitat et de la voirie (police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi incluses).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Maire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation, sera publiée et affichée dans la commune et sera adressée à :



- Monsieur le Préfet du Loiret
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Loges

CHARGÉS, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE VINGT-NEUF AVRIL DEUX-MILLE VINGT-SIX.

Le Maire,

Florence GALZIN

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Le Maire
Florence GALZIN

Signé par :
Florence GALZIN
Date : 04/05/2026
Qualité : Maire